

## CONTRAT DE COMMISSION

ENTRE

**La Société E2G PHOTONICS MARKETPLACE, S.A.R.L. au capital de 60.000 €,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le  
numéro B 794 547 570,  
Dont le siège social est 3, chemin des Mares – 78750 MAREIL MARLY, représentée  
par Monsieur Gilles LE BOUDEC, en qualité de Gérant,**

**ci-après dénommée PHOTONICS MARKETPLACE**

ET

**La Société \* au capital de \*  
Immatriculée au RCS de \* sous le numéro \*  
Dont le siège social est \*  
Représentée par \***

**Ou**

**M ou Mme X\***

**Ci-après dénommé LE VENDEUR**

### **PREAMBULE**

La Société E2G PHOTONICS MARKETPLACE, spécialisée dans l'équipement de matériels d'instrumentation en optique-photonique, propose un nouveau service permettant la mise sur le marché de matériels d'occasion.

A ce titre, elle a créé un site internet, exploité sous le nom de domaine « photonics-marketplace.com » et dont l'adresse est « <http://www.photonics-marketplace.com> », ayant pour but de mettre en relation des entreprises du secteur de l'optique-photonique, souhaitant vendre leur matériel, avec des acheteurs potentiels (entreprises, laboratoires, centres de recherches, universités, instituts etc.) désireux de se fournir en matériel d'occasion.

Pour permettre la mise en relation des vendeurs et acheteurs et favoriser le développement des ventes de matériels à partir du site photoniques-marketplace, PHOTONICS MARKETPLACE s'est rapprochée du VENDEUR en vue de définir leurs relations commerciales dans le cadre du développement des ventes de produits et des services qui les accompagnent.

**C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat, régi par les articles L132-1 et suivants du Code de commerce a pour objet de définir les conditions dans lesquelles PHOTONICS MARKETPLACE propose à la vente pour le compte du VENDEUR, des matériels appartenant à celui-ci à des acquéreurs potentiels, utilisateurs de son site internet photonics-marketplace.

Ce contrat n'est pas exclusif, les parties se réservant le droit de conclure d'autres accords avec d'autres fournisseurs et clients.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### 2.1. – Obligations de PHOTONICS MARKETPLACE

PHOTONICS MARKETPLACE s'engage à présenter à la vente sur son site dédié photonics-marketplace, des matériels d'occasion proposés par LE VENDEUR.

PHOTONICS MARKETPLACE s'engage à assurer la promotion de ces matériels auprès des utilisateurs de son site et à leur recommander d'utiliser les informations et éventuels supports que LE VENDEUR lui aura fournis et qu'elle met en ligne sur le site.

PHOTONICS MARKETPLACE pourra être sollicitée par l'ACQUEREUR afin qu'elle procède à une analyse plus approfondie de la fiabilité du matériel avant achat.

D'autres prestations pourront être proposées par PHOTONICS MARKETPLACE une fois la transaction réalisée.

Elles pourront porter sur de l'assistance technique ou sur une aide à l'utilisation du matériel.

Ces prestations, définies d'un commun accord entre PHOTONICS MARKETPLACE et l'ACQUEREUR feront l'objet d'un devis de la part de PHOTONICS MARKETPLACE.

### 2.2. – Obligations du VENDEUR

LE VENDEUR livrera directement les matériels à l'Acquéreur qui lui en aura passé la commande conformément aux stipulations de l'article 2 du contrat.

LE VENDEUR adressera sa facture directement à l'ACQUEREUR.

Cette facture tiendra compte de la négociation éventuellement intervenue entre les parties par rapport au prix affiché sur l'annonce initiale et du versement de l'acompte encaissé par PHOTONICS MARKETPLACE pour le compte du VENDEUR.

LE VENDEUR adressera sous une semaine à PHOTONICS MARKETPLACE la facture correspondant aux livraisons effectuées suite aux commandes passées sur le site.

Il règlera par retour la moitié de la Commission restant due et recevra en contrepartie le montant de l'acompte que PHOTONICS MARKETPLACE avait conservé jusqu'à la finalisation complète de l'opération et le paiement du solde de la Commission.

### **ARTICLE 3 - QUALITE DES PRODUITS**

Il est expressément rappelé que LE VENDEUR est seul et entier responsable de la qualité des matériels proposés à la vente.

En conséquence, LE VENDEUR garantit à PHOTONICS MARKETPLACE la conformité des matériels aux caractéristiques et/ou spécifications techniques initialement définies et de la qualité des matériels livrés.

En cas de réclamation contentieuse ou extra-contentieuse d'un tiers à l'encontre de PHOTONICS MARKETPLACE pour une cause tenant à la qualité des produits, PHOTONICS MARKETPLACE en informera aussitôt LE VENDEUR qui s'engage à intervenir volontairement et sans délai au titre de la garantie ou à prendre les mesures nécessaires pour régler le conflit avec le tiers.

Le VENDEUR souscrit les polices d'assurance nécessaires pour se prémunir de façon optimale contre les conséquences dommageables liées à son activité.

PHOTONICS MARKETPLACE s'engage à fournir à l'ACQUEREUR les instructions techniques que lui fournira LE VENDEUR.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

#### 4.1. Responsabilité de PHOTONICS MARKETPLACE sur les prestations contenues au contrat

PHOTONICS MARKETPLACE s'engage à faire toute diligence pour mettre en œuvre avec efficacité, les moyens de mener à bien la mission confiée et est responsable d'une obligation de moyens. PHOTONICS MARKETPLACE ne pourra être tenue responsable du non aboutissement d'une recherche ou de l'absence de contacts ou de résultats après dépôt d'une annonce sur le site.

Il est entendu que PHOTONICS MARKETPLACE ne sera en aucun cas responsable du contenu des informations transmises.

Par ailleurs, il est expressément convenu, que l'ACQUEREUR/UTILISATEUR doit vérifier l'intégralité des informations qui lui ont été communiquées par LE VENDEUR préalablement à tout engagement d'achat et qu'il ne pourra tenir PHOTONICS MARKETPLACE pour responsable en cas d'information erronée, imprécise ou périmée, sauf à souscrire auprès de PHOTONICS MARKETPLACE à une prestation complémentaire pour la vérification de l'état du matériel.

PHOTONICS MARKETPLACE sera par ailleurs dégagée de toute responsabilité à raison des retards ou des défauts d'exécution des obligations contractuelles qui lui incombent et qui seraient la conséquence de faits relevant de la force majeure ou du cas fortuit ou encore de la défaillance des moyens de transmission ou d'une interruption de service pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que par cas fortuit ou force majeure, on entend un événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et extérieur à l'entreprise.

PHOTONICS MARKETPLACE ne sera en aucun cas responsable de tout préjudice direct ou indirect relatif aux pertes de chiffre d'affaire, directes ou indirectes.

PHOTONICS MARKETPLACE n'assumera pas les risques d'impayés par l'ACQUEREUR et ne garantira aucun paiement au VENDEUR, le VENDEUR et l'ACQUEREUR s'étant engagé en acceptant

les conditions générales du site « photonics-marketplace » à faire leur affaire des relations contractuelles portant sur les modalités de mise en œuvre de leurs engagements respectifs.

#### 4.2. Responsabilité du VENDEUR

Le VENDEUR sera tenu de respecter la procédure décrite afin de mener à bien la transaction.

Il s'oblige notamment outre ses obligations sur le contenu de l'Annonce définies sur les conditions générales du site qu'il a acceptées, à livrer le matériel commandé dans les délais convenus.

En cas d'absence de livraison, PHOTONICS MARKETPLACE restituera à l'ACQUEREUR le montant de la réservation qui a été placé sur un compte de séquestre et représentant 5% du prix de vente) et réclamera au VENDEUR le montant correspondant.

En cas de retrait de son Annonce, le VENDEUR restera redevable d'une Commission forfaitaire s'établissant à 2% maximum du prix de vente affiché avec un minimum de perception de 150 € HT.

Il est précisé cependant que si son offre a déjà été acceptée par un acquéreur, le retrait de l'Annonce serait constitutif d'une faute, le VENDEUR devant honorer son engagement vis-à-vis de l'ACQUEREUR et vis-à-vis de PHOTONICS MARKETPLACE pour le paiement de la Commission.

Il est convenu par ailleurs qu'en cas d'absence de consignation du montant de la réservation par l'ACQUEREUR, PHOTONICS MARKETPLACE proposera au VENDEUR de lui transmettre néanmoins les coordonnées de l'ACQUEREUR moyennant le versement de la moitié de la Commission par le VENDEUR mais étant précisé que dans ce cas le VENDEUR assumera l'intégralité du risque en cas d'absence de transaction avec l'ACQUEREUR.

En cas de réclamation par l'ACQUEREUR suite à la livraison d'un matériel ne correspondant pas à l'Annonce, LE VENDEUR s'engage à récupérer le matériel à ses frais au lieu de livraison et à restituer à l'ACQUEREUR le montant versé, la Commission restant acquise à PHOTONICS MARKETPLACE.

Si la réclamation porte sur la défectuosité du matériel, il conviendra de déterminer si le matériel fonctionne partiellement ou non

En cas de défectuosité totale et hormis la responsabilité du Transporteur, LE VENDEUR aura l'obligation de récupérer le matériel et de rembourser l'ACQUEREUR.

En cas de défectuosité partielle, le VENDEUR sera tenu de prendre à sa charge les réparations nécessaires à la condition que l'ACQUEREUR lui ai signifié par courrier recommandé les problèmes rencontrés dans un délai inférieur ou égal à 8 jours.

Au-delà, le VENDEUR sera libre de proposer une garantie payante à l'ACQUEREUR ou de solliciter la mise en place d'une garantie contractuelle auprès de PHOTONICS MARKETPLACE.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

#### 5.1. Prix des matériels – Facturation

En sa qualité de commissionnaire à la vente, PHOTONICS MARKETPLACE s'engage à proposer à la vente les Produits aux Internauts à un prix égal au prix tarif du VENDEUR applicable au jour de la commande.

Ce prix pourra dans un second temps faire l'objet d'une négociation entre le VENDEUR et l'ACHETEUR sans que le montant de la Commission déterminé au départ ne soit modifié.

Ces factures seront réglées par virement à quarante cinq jours fin de mois sur le compte du VENDEUR dont PHOTONICS MARKETPLACE aura reçu les coordonnées.

### 5.2. Réserve et versement d'un acompte par l'ACQUEREUR

Afin de permettre à PHOTONICS MARKETPLACE de sécuriser la transaction avant de transmettre au VENDEUR comme à l'ACQUEREUR leurs coordonnées réciproques, l'ACQUEREUR procédera à la réserve du matériel par le versement d'un acompte représentant 5% du prix affiché sur l'Annonce publiée par le VENDEUR.

Cet acompte sera réglé directement à PHOTONICS MARKETPLACE qui l'encaissera sur un compte de séquestre et le reversera au VENDEUR lorsque celui-ci aura lui-même réglé la seconde moitié de la Commission.

### 5.3. Commission de PHOTONICS MARKETPLACE

Le versement de l'acompte par l'ACQUEREUR déclenchera le versement de la moitié de la Commission due par le VENDEUR en contrepartie de l'exécution de sa mission par PHOTONICS MARKETPLACE.

LE VENDEUR sera redevable en effet d'une Commission, représentant 10% du prix HT avec un minimum de perception de 150 € HT et versée en deux fois :

- la moitié lorsque les coordonnées de l'ACQUEREUR/UTILISATEUR auront été communiquées par PHOTONICS MARKETPLACE au VENDEUR.
- l'autre moitié au moment de la réalisation de la transaction.

L'ensemble des règlements dus par LE VENDEUR ou par l'ACQUEREUR s'effectueront par virement sur le compte de PHOTONICS MARKETPLACE dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'émission de la facture.

### 5.3. Retard de paiement

Des pénalités de retard, calculées à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité des factures seront dues par la partie défaillante à l'autre partie en cas de retard de paiement, après une mise en demeure restée infructueuse.

## **ARTICLE 6 - DUREE**

Le présent contrat est conclu à compter de son acceptation par le VENDEUR pour une durée de trois mois.

Le présent contrat pourra être renouvelé dans les mêmes conditions, sur demande expresse du VENDEUR.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect d'une des conditions du présent accord ou des avenants pris en application de celui-ci. La résiliation pourra intervenir huit jours après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Dans l'hypothèse où un ACQUEREUR ferait l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, PHOTONICS MARKETPLACE se réserve le droit de ne plus intervenir en qualité de commissionnaire à la vente dans ses relations avec LE VENDEUR à l'égard dudit ACQUEREUR.

Pour ce faire, PHOTONICS MARKETPLACE informera par écrit LE VENDEUR de sa décision et lui communiquera les coordonnées de l'ACQUEREUR ainsi concerné.

#### **ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE**

Les parties conviennent du caractère confidentiel du Contrat et s'interdisent en conséquence d'en divulguer les termes à quiconque, sauf accord express des parties.

Il est par ailleurs rappelé qu'au sens du présent Contrat, sont considérées comme confidentielles toutes informations, orales ou écrites, transmises sous forme de données, de documents, ou toute autre forme, relatives à l'activité dont l'une ou l'autre des parties pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Ne seront pas considérées comme confidentielles, les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication, ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité.

#### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout litige ou toute contestation relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord, il sera porté devant le Tribunal de Versailles ayant compétence d'attribution.

#### **ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE - CESSION**

Chacune des parties s'interdit de sous-traiter ou céder le bénéfice de la présente convention toute personne quelle qu'elle soit sans autorisation écrite et préalable de l'autre partie.

#### **ARTICLE 11 - CLAUSE FINALE**

Les engagements des parties sont contenus dans le présent contrat.  
Ils ne pourront être modifiés que par avenant signé par les deux parties.